



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

12 SEP. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Muriel	GERMAIN
	Charlotte	THAIAWE
	Stéphanie	PAIMAN
M	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
M	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 01/09/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Jeanine	BAJON
	Françoise	SEGURA
	Elisabeth	GAU
M	Brice	VIRIAMU-HURSTEL
	Emmanuel	HEAFALA



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

12 SEP. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AM-AK/MA-CCAS-DE-00027
PO 301

DELIBERATION N° 2023/26

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LE CENTRE D'AIDE POUR LE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS
DE PERSONNES HANDICAPEES INTELLECTUELLES POUR L'ENTRETIEN DU LINGE
DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 7 septembre 2023,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/03 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/04 du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/05 du 15 mars 2023 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/06 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/17 du 6 juillet 2023 autorisant la décision modificative n° 1 du budget du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2020/38 du 10 décembre 2020,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2023/26 du 7 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

La Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer la convention avec le Centre d'Aide pour le Travail de l'Association des Parents et Amis de Personnes Handicapées Intellectuelles.

.../...

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa : chapitre 011 – Charges à caractère général, compte 6188 - Prestation de service.

ARTICLE 4 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

NOUMEA, LE 07 SEP. 2023
DELIBERE EN SEANCE,
POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente


Chantal BOUYE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

12 SEP. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
Registre	1
CAT APEI	1